



**ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, DE PERMIS DE STATIONNEMENT
ET D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX POUR LE 70 impasse du clos
Cartier - 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel, modifiée et complétée,

CONSIDERANT la demande en date du 20 août 2025 (Réf.Protys n° 2534028341.253401DOV02) de l'entreprise SUEZ Eau France, Ordonnancement 967 Chemin Pierre Drevet CS 20152, 69643 CALUIRE ET CUIRE, pour la réalisation d'ouvrages divers.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise SUEZ Eau France, est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation d'ouvrages divers, 70 Impasse du Clos Cartier, 01250 REVONNAS. Cette réglementation sera applicable du 21/08/2025 6 heures au 25/08/2025 22 heures.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la Mairie.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée à :

La Gendarmerie
L'entreprise SUEZ Eau France
qui sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 20 août 2025
Le Maire,
Patrick ROCHE

PO Yoann Viollet
3^{ème} Adjoint